



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/286
S/20641

17 mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 34 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 17 mai 1989, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que
le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. José Leon Talavera,
a envoyée le 16 mai 1989 au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique,
M. James Baker III (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente
lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du
point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ambassadeur,

(Signé) Daysi MONCADA

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 16 mai 1989, adressée au Secrétaire d'Etat
des Etats-Unis d'Amérique par le Vice-Ministre des relations
extérieures du Nicaragua

Je tiens par la présente à protester de la façon la plus énergique contre le fait, manifeste et irréfutable, que votre gouvernement, au mépris flagrant des accords adoptés par les présidents dans le cadre du processus d'Esquipulas, continue d'encourager la guerre en Amérique centrale, allant ainsi à l'encontre de la volonté politique des cinq présidents d'Amérique centrale.

Les faits suivants prouvent indéniablement que la guerre contre le Nicaragua continue d'être encouragée par votre pays :

Entre le 1er janvier et le 15 mai 1989, 47 civils ont été assassinés par la contre-révolution, 738 ont été blessés et 131 enlevés, soit au total 916 victimes dans la population civile. Pendant la même période, il y a eu 309 victimes dans nos forces armées. Ce chiffre a été de 707 dans le cas des forces mercenaires, repoussées par nos forces. A eux seuls, ces chiffres donnent une idée de l'intensité avec laquelle se poursuivent les actes d'agression contre mon pays, et ce, après la signature de la déclaration conjointe de Costa del Sol, le 14 février 1989.

L'analyse des événements survenus pendant une courte période, du 1er au 15 mai 1989, permet de corroborer encore cette affirmation : les 2, 5, 6 et 7 mai, il y a eu trois attaques quotidiennes de la contre-révolution contre nos forces et contre des objectifs civils. Les 3 et 11 mai, il y en a eu sept, les 4, 12, 13 et 14 mai, six, les 8 et 9 mai, une, et les 1er, 10 et 15 mai, deux. Ces actions criminelles ont provoqué la mort de 9 civils, 5 ont été blessés et 32 enlevés, soit au total 46 victimes civiles. Il y a eu au total 31 victimes parmi nos forces armées - 9 morts et 22 blessés. Pour leur part, les groupes mercenaires ont perdu 67 hommes.

Cette récapitulation des actions dirigées contre mon pays démontre de manière définitive que la politique actuellement suivie par votre gouvernement ne contribue pas à instaurer la paix en Amérique centrale.

Bien au contraire, les faits révèlent que la voie ouverte par l'accord bipartite concernant le maintien des groupes mercenaires sur le territoire hondurien, à partir duquel ils s'infiltrèrent sur le sol national, compromet les perspectives de paix dans la région et favorise la poursuite des violations du droit international.

La cause fondamentale de la poursuite de la guerre contre mon pays réside dans la contradiction ouverte qui existe entre le choix du recours à l'emploi ou à la menace de la force - auquel conduit l'accord bipartite - et la décision adoptée à Costa del Sol (El Salvador) par les présidents des pays d'Amérique centrale de procéder à la démobilisation, au rapatriement et à la réinstallation volontaire

des contras et de leurs proches. Il faut comprendre clairement que le maintien de la contra en Honduras constitue une violation des Accords d'Esquipulas et de Costa del Sol non moins que du droit international.

Les présidents ont demandé de nouveau avec beaucoup de netteté que l'aide aux groupes irréguliers prenne fin, à l'exception de l'aide humanitaire qui est de nature à servir les objectifs du plan commun. Dans ce contexte, l'"aide" qui ne vise pas à ces fins revient à ignorer la volonté des présidents des pays de la région, sans le concours desquels il sera impossible d'instaurer la paix à laquelle nos peuples aspirent.

Jusqu'à présent, le refus d'exclure la poursuite de la guerre a eu pour effet non seulement de provoquer des pertes humaines et matérielles dont on ne saurait fixer le prix, mais aussi d'immobiliser les décisions présidentielles qui prenaient forme avant l'accord bipartite.

C'est ainsi que la création de la Mission d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale a été entravée et que le plan commun de démobilisation, de rapatriement et de réinstallation des contras et de leurs familles n'a pas encore été ratifié par les présidents, bien que le délai prévu ait désormais expiré et qu'il existe un texte élaboré par une commission formée des vice-ministres des pays de la région.

Ces tendances contraires au processus de paix sont la conséquence directe de conceptions et de politiques qui font abstraction des décisions souveraines des présidents des pays d'Amérique centrale. Si le Gouvernement des Etats-Unis souhaite réellement faire progresser le règlement de la crise d'Amérique centrale, il doit commencer par respecter la volonté des Centraméricains eux-mêmes. Nous avons déjà vu quelles sont les conséquences néfastes pour le processus de paix des dernières décisions adoptées par votre gouvernement.

Une réflexion sereine sur ces faits oblige le nouveau Gouvernement américain à prendre des décisions constructives de nature à faciliter la création de la Mission d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, la ratification et la mise en application du plan commun de démobilisation de la contra sur lequel l'accord s'est fait au Guatemala et la cessation des attaques, enlèvements et provocations que les groupes révolutionnaires commettent jour après jour, malgré la décision prise unilatéralement par le Gouvernement nicaraguayen de mettre fin aux opérations militaires de caractère offensif.

Le Gouvernement nicaraguayen considère que doit s'imposer dans le processus de paix le même respect des dispositions et des délais fixés que celui dont le Gouvernement nicaraguayen a fait preuve en appliquant les mesures annoncées unilatéralement par le Président Ortega au sommet de Costa del Sol.
